

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2014**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

L'an deux mil quatorze, le 25 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2014

Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux : Martine LOBIN, Philippe DESJARDINS, Margarita ALVAREZ, Catherine GARCIA, Olivier LEROUX, Séverine DUPONT, Martine MOMMELE, Jérôme DA SILVA DE FREITAS, Christian LOUSSERT, Séverine PAREDES, Michel BONNELLE, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Gisèle MOTTIER donne pouvoir à Margarita ALVAREZ
Mathias PAPON donne pouvoir à Séverine DUPONT
Jérôme AUDEBEAU donne pouvoir à Philippe DESJARDINS
Virginie LABASQUE donne pouvoir à Catherine GARCIA

Secrétaire de séance : Margarita ALVAREZ

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 3 avril 2014. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire invite les habitants à se rapprocher de la mairie pour de plus amples renseignements concernant les points à l'ordre du jour.

**11/14 – OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE**

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Le SEZEO est le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise, en cours de structuration, il demande aux communes le transfert de leurs ouvrages électriques.

Après avoir donné lecture à l'assemblée délibérante du contenu de la convention de mise à disposition des ouvrages de distribution publique d'électricité ; Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des ouvrages de distribution publique d'électricité

**12/14 – OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER
LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAP OISE**

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Après avoir expliqué à l'assemblée délibérante la raison et le contenu du protocole transactionnel avec la CAPOISE ; Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer ce protocole.

Il s'agit d'une régularisation faite avec l'accord du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel avec la CAPOISE.

13/14 – OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 3 000 euros ;

(3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

(10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 000 euros par sinistre ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14/14 – OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 31% de l'indice 1015,
- adjoints : 8.25% de l'indice 1015.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 avril 2008 et qu'elle est rétroactive au 1^{er} avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous - chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 4 : Dit que les indemnités du maire et des adjoints seront versées mensuellement.

15/14 – OBJET : AUTORISATION DE POURSUITES A LA TRESORERIE POUR DEFAUT DE PAIEMENT

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Suite au courrier de Madame la Trésorière, et afin d'éviter des problèmes d'encaissement, il est demandé d'autoriser celle-ci à engager des poursuites, en cas de besoin, envers les débiteurs de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la demande de Madame la Trésorière et l'autorise à engager des poursuites.

16/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Philippe DESJARDINS,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1^o lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/E XCEDENT
Résultats reportés		153 806.81		65 867.58		219 674.39
Opérations de l'exercice	314 733.85	360 913.17	92 765.09	46 205.28	407 498.94	407 318.45
TOTAUX	314 733.85	514 719.98	92 765.09	112 072.86	407 498.94	626 992.84
Résultats de clôture		199 986.13		19 307.77		219 293.90
Reste à réaliser			2 122 193.79	1 854 330.79	2 122 193.79	1 854 330.79
TOTAUX CUMULES	314 733.85	514 719.98	2 214 958.88	1 966 403.65	2 529 692.73	2 481 323.63
RESULTAT DEFINITIF		199 986.13	2 48 555.23		48 569.10	

Compte administratif principal

Ces sommes ne tiennent pas compte de la vidéo-protection car les travaux n'ont pas été signés en 2013.

Madame Séverine PAREDES constate que la commune est en déficit au 1^{er} janvier 2014.

Décision prise à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas participé au vote.

17/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 **Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision prise à l'unanimité.

18/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A L'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 **Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 25 avril 2014, le Compte Administratif pour 2013, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 199 986.13 €,

Et un excédent d'investissement d'un montant de 19 307.77 €.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2013 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

Après le vote du Compte Administratif,

Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068

à hauteur de 199 986.13 €.

Affectation à l'excédent reporté, compte 001 de la section d'investissement, à hauteur de 19 307.77 €.

Monsieur Philippe DESJARDINS précise que le résultat de fonctionnement peut être affecté à l'investissement mais pas l'inverse.

Décision prise à l'unanimité.

19/14 – OBJET : PREALABLE A LA RECONDUCTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE POUR L'ENSEMBLE DES EMPLOYES ET DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ADJOINT TECHNIQUE

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'obligation de décider chaque année de reconduire ou non la prime de fin d'année correspondant à 60 % du salaire brut du mois de décembre de l'année en cours versée aux employés municipaux et l'indemnité de gardiennage de l'église versée à l'adjoint technique selon un barème communiqué chaque année par les services de l'Etat ;

Vu la demande présentée par Martine LOBIN à l'occasion du vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'ensemble des primes versées en 2013 pour l'année 2014.

20/14 – OBJET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014-05-05

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le budget primitif proposé et présenté par Martine LOBIN, voté à l'unanimité se présente comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
	Chapitres	Budget précédent	Propositions		Chapitres	Budget précédent	Propositions
	Dépenses de fonctionnement	512 513.34€	324 853.02€		Recettes de fonctionnement	512 513.34€	324 853.02€
011	Charges à caractère général	67 800€	63 610€	013	Atténuation de charges	300€	0 €
				70	Produits services et domaine	26 120 €	12 000€
012	Charges de personnel	90 000 €	78 180€	73	Impôts et taxes	164 677.53 €	180 142.01 €
014	Atténuation de produits	41 593 €	45 084€	74	Dotations, subventions,...	164 109 €	128 711.01€
65	Autres charges de gestion	126 200 €	124 400€	75	Autres produits de gestion courante	3 500 €	4 000€
66	Charges financières <i>66111 Intérêts des emprunts</i>	970 €	800€				
	<i>Dépenses de l'exercice</i>	<i>351 053 €</i>	<i>322 863.02€</i>		<i>Recettes de l'exercice</i>	<i>358 706.53€</i>	<i>324 853.02€</i>
023	Virement à la section d'investissement	161460.34 €	1 990€	002	Excédent reporté N-1	153 806.81 €	0 €

INVESTISSEMENT					
Chapitres			Chapitres		
	Total des dépenses	2 244 709.94 €		Total des recettes	2 244 709.94 €
001	Déficit d'investissement reporté	0 €	001	Excédent d'invest. reporté	19 307.77 €
16	Remboursement des emprunts	4 100 €	1068	Affectation du résultat	199 986.13 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	10	FCTVA	14 721.76 €
23	Immobilisations en cours <i>Opération d'équipement RAR</i>	911 307.15 € 2 122 193.79 €	13	Subventions d'invest. <i>Subventions RAR</i>	484 149.79 €
			16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	151 604.49 €
45..	Opérations pour compte de tiers	1 329 302.79 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
			45..	Opération pour le compte de tiers	1 374 940 €

Le budget pour 2014 est très serré et ne laisse aucune marge de manœuvre.

La nouvelle équipe devra finir les engagements 2013 et n'envisager de nouvelles actions qu'en 2015.

21/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE AU VOTE DES TAUX DES

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention :

0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux appliqués aux bases notifiées et révisées par les services fiscaux en 2014 et de fixer les taux de la commune comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux	Produit
Taxe d'habitation	448 022 €	14.08 %	64 205 €
Foncier bâti	290 055 €	17.41 %	50 576 €
Foncier non bâti	85 850 €	34.86 %	30 503 €
CFE	23 436 €	22.44 %	5 206 €
Total	847 363 €		150 490 €

22/14 – OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 4 000 € au budget du CCAS pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer la somme de 4000 € au budget du CCAS.

23/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation	Montants
Association de coordination	75 €
Club Léo Lagrange	1 000 €
Comité des fêtes de Trumilly	3000 €
Maison des Jeunes et de la Culture – Participation suivi contrat Enfance et Jeunesse	175 €
Office de tourisme – Participation financière au Festival des 35 clochers	145 €
Les Perles de Trumilly	755 €
Radio Valois en Multien	70€
Envol	50€
Visite des Malades en Etablissement Hospitalier	270€
Trumilly Métal Fest	160 €
Total	5 700€

Pour un total de 5 700 € (en baisse par rapport à 2013) et d'inscrire la dépense à l'article 6574 de la section de fonctionnement, et autorise Madame le Maire à verser ces subventions.

Il est rappelé que la participation à la Maison des Jeunes et de la Culture permet aux enfants de Trumilly de bénéficier des mêmes tarifs pour les centres de loisirs.que les habitants de Crépy-en-Valois

Madame Gisèle MOTTIER s'abstient pour le vote de la subvention à l'association « Visite des Malades en Etablissement Hospitalier ».

24/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET A MME DE DOMENICO SYLVIE TRESORIERE

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article 97 de la loi 82.213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer des indemnités de conseil et de budget,

- que l'indemnité de conseil et de budget sera calculée selon des règles définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame Sylvie DE DOMENICO, receveur municipal de Crépy en Valois.

25/14 – OBJET : FIXATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES

Voteants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal à main levée (à la demande de l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante) et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner aux commissions communales énumérées ci-dessous les délégués titulaires et suppléants suivants :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Activité des Jeunes	Martine LOBIN Margarita ALVAREZ	Séverine DUPONT Virginie LABASQUE
Travaux	Martine LOBIN Virginie LABASQUE Margarita ALVAREZ Christian LOUSSERT Philippe DESJARDINS Jérôme AUDEBEAU Catherine GARCIA	
Commission d'Appels d'Offres	Martine LOBIN Virginie LABASQUE Christian LOUSSERT Philippe DESJARDINS Jérôme AUDEBEAU Margarita ALVAREZ Catherine GARCIA	
Assainissement Phase travaux	Martine LOBIN Virginie LABASQUE Christian LOUSSERT Philippe DESJARDINS Jérôme AUDEBEAU Margarita ALVAREZ Catherine GARCIA	
Sécurité et vigilance	Gisèle MOTTIER Martine MOMMELE Jérôme AUDEBEAU Jérôme DA SILVA DE FREITAS Séverine DUPONT Christian LOUSSERT Séverine PAREDES	
Associations	Martine LOBIN Margarita ALVAREZ Séverine DUPONT	
Entretien des espaces verts, des chemins et fleurissement	Michel BONNELLE Olivier LEROUX Gisèle MOTTIER Jérôme AUDEBEAU Christian LOUSSERT	

Communication	Séverine PAREDES Philippe DESJARDINS Christian LOUSSERT Catherine GARCIA Séverine DUPONT Jérôme AUDEBEAU	
----------------------	---	--

26/14 – OBJET : NOMINATION DES TITULAIRES AU SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le SMOTHD est le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte ouvert « Oise très haut débit »,

Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le Maire est délégué de droit auprès du SMOTHD,

Considérant qu'il convient de désigner son suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

Monsieur Christian LOUSSERT s'étant porté candidat,

Considérant que le conseil municipal à main levée (à la demande de l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante) et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :

- M. Christian LOUSSERT suppléant

Et décide de transmettre la présente délibération au président du SMOTHD, après visa du contrôle de légalité.

27/14 – OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de TRUMILLY est adhérente au CNAS depuis 2009.

A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein des instances du CNAS.

Les conseils municipaux ayant été récemment renouvelés, il convient de désigner de nouveaux délégués pour les six années à venir.

Madame le Maire propose sa candidature en tant que représentante au collège des élus et Anne MARTINS GONCALVES se porte candidate en tant que représentante au collège des agents.

Monsieur Christian LOUSSERT précise que le CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, propose des prestations aux agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. Que ces services étaient gérés, avant sa création, par le personnel lui-même et que cet organisme correspond au Comité d'Entreprise dans une société privée.

Considérant que le conseil municipal à main levée (à la demande de l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante) et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner:

Martine LOBIN représentante au collège des élus

Anne MARTINS GONCALVES représentante au collège des agents

Décision prise à l'unanimité

28/14 – OBJET : MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que lors de la réunion du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du 10 avril dernier, la Présidente en place, Madame Joly n'ayant pas souhaité renouveler son mandat et aucun membre délégué ne s'étant porté candidat, il a été proposé à Madame ALVAREZ d'assurer ces fonctions.

Madame ALVAREZ ayant été élue à la majorité absolue, il est donc nécessaire de modifier les délégués SIVOS comme suit :

Titulaires : Martine LOBIN et Margarita ALVAREZ

Suppléants : Jérôme DA SILVA DE FREITAS et Séverine DUPONT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de désigner :

Martine LOBIN et Margarita ALVAREZ Titulaires

Jérôme DA SILVA DE FREITAS et Séverine DUPONT Suppléants

DIVERS

Madame le Maire donne quelques précisions sur certains dossiers :

*Bras de l'épareuse : en panne et les frais de réparation s'élèvent à 734.28 € T.T.C.

* Travaux d'assainissement : 5 installations ont été faites, les travaux sont interrompus à cause de problèmes administratifs entre le Cabinet Concept Environnement (Maître d'œuvre) et la Communauté de Communes du Pays de Valois (Véolia – Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Madame le Maire doit voir les différents intervenants afin de résoudre le problème le plus rapidement possible.

* CAPOISE : La Centrale d'Achat Publique de l'Oise-Picardie a effectué des travaux dans la commune (77300.00 €), entre autre les assainissements d'eau pluviale, aucune subvention ne pourra être perçue pour les travaux car ceux-ci ont été effectués avant la demande officielle de subvention de 19389.62€.

* GRT GAZ : un gazoduc va passer derrière la commune, en provenance de Cuvilly, la route entre la ferme de Beaurain et Beaurain va être coupée pendant 1 semaine environ.

* SIAEP (Syndicat des Eaux Auger St-Vincent) : Madame Margarita ALVAREZ précise qu'une réunion a eu lieu le 24 avril à Duvy. Le nouveau Président est Monsieur HAUDRECHY, maire de Rouville, et le Vice-Président Monsieur Dalongeville, maire d'Auger St-Vincent.

*SISN (Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette) : Madame Catherine GARCIA a assisté à une première réunion pendant laquelle Monsieur FEVRE a été élu président.

* CCPV : Monsieur Philippe DESJARDINS est allé à la réunion de la CCPV. Le budget est d'environ 2 269 000 €.

La séance est levée à 23h15